



Commune
d'Annesse et Beaulieu

MAIRIE D'ANNESSE ET BEAULIEU

Annesse et Beaulieu, le 23 mai 2024

Inscription aux services restauration et accueil périscolaire 2024/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que vous devez **obligatoirement** inscrire vos enfants pour **tous** les services de la commune dont vous avez besoin : **RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**, et ce pour l'année scolaire 2024/2025.

Les pièces à fournir sont :

- Fiche enfant, fiche famille, fiche sanitaire, fiche d'inscription aux services (ci-joint)

↳ Pour les dossiers pré-remplis, merci de corriger, si nécessaire, au stylo rouge.

- Attestation d'assurance scolaire
- PAI si besoin, avec ordonnance et traitement
- Photocopie des vaccins
- Attestation avec le quotient familial (CAF/ MSA)
- Une autorisation de prélèvement automatique SEPA facultative (joindre un RIB).

↳ Pour les familles déjà prélevées, il est inutile de refaire une demande (sauf changement de coordonnées bancaires).

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie d'Annesse et Beaulieu ou auprès des animateurs.

Une organisation plus détaillée des différents services est précisée dans les règlements intérieurs ou projets pédagogiques disponibles sur le site internet de la mairie. Si toutefois vous avez des questions, n'hésitez pas à venir nous voir ou à nous contacter par téléphone ou courriel.

Sans inscription complète, les services périscolaires se verront dans l'obligation de refuser vos enfants.

Cordialement,

Service enfance jeunesse

FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES 2024-2025

L'ENFANT, nom et prénom :

Fréquentera :

- Périscolaire matin (7h00/8h20) : OUI NON

- Périscolaire soir (16h30/19h00) : OUI NON

- Le C.L.A.S (Accompagnement aux devoirs) à partir de 6 ans (16h30/18h30) :
 - Lundi Mardi Jeudi

- Restaurant scolaire (11h30/13h20) :
 - OUI, tous les jours NON, occasionnellement

Veillez entourer ou barrer selon les demandes.



Commune
d'Annesse et Beaulieu

IMPORTANT : A CONSERVER

LES P'TI Z'ECUREUILS :

Le bourg, 24430 ANNESSE ET BEAULIEU

☎ 05.53.54.15.71 ou 06.01.28.16.73 (laisser un message)

✉ jducom@annesse-beaulieu.fr

Horaires :

- *Périscolaire matin* : de 7h00 à 8h20 au centre de loisirs.
- *Périscolaire soir* : de 16h30 à 19h00 l'accueil périscolaire se fait dans la cour de l'école primaire.
Sauf mauvaise condition météorologique, l'accueil se fera à l'ALSH.

Tout retard doit **rester exceptionnel** et doit être signalé à la personne responsable. Il sera toléré un seul retard avant une pénalité financière de 5 euros. Si cela se répète votre enfant peut être exclu du service.

Tarifs :

Quotient familial	A la séance	Forfait à partir de la 7 ^e séance
0 à 622	2.70 €	17 €
623 à 1000	2.90 €	30.50 €
1001 à 1400	3.10 €	41.50 €
NC et >1401	3.30 €	52.50 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

☎ 05.53.54.15.43

✉ restaurantscolaire@annesse-beaulieu.fr

Horaires et fonctionnement :

Le Restaurant scolaire de la commune d'Annesse et Beaulieu accueille les enfants des écoles maternelle et primaire de **11h30 à 13h20** à compter du lundi 2 septembre 2024.

En cas d'absence de votre enfant, prévenir le service de la restauration scolaire au plus tard le jour même entre **7h30 et 9h**.

Tarifs :

Quotient familial	A la séance pour les repas exceptionnels	A la séance pour les inscrits à l'année
0-622	3.05 €	2.55 €
623-1000	3.40 €	2.90 €
1001-1400	3.80 €	3.30 €
NC et >1401	4.00 €	3.50 €

LES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE

La demande d'inscription sera prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant sera complet.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil de loisirs est en gestion municipale. Il accueille les enfants du groupe scolaire de la commune.

L'accueil de loisirs périscolaire est un service déclaré à la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il a une capacité d'accueil maximale de 44 enfants.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire. L'équipe d'animation a établi un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT), ces documents sont consultables sur simple demande ou sur le site internet de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont les règles de fonctionnement sont définies par le conseil municipal.

Le temps du repas a une dimension éducative ; il participe à l'apprentissage des relations avec les autres, du savoir-vivre, de l'éducation aux goûts, de la réduction du gaspillage, du tri des déchets, du respect du matériel, des installations et du personnel de service. Il a également une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité de la prise en charge des élèves dans leur parcours scolaire, en donnant la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, et aussi dans la mesure où les tarifs tiennent compte des revenus des familles.

Le règlement intérieur a pour rôle de définir l'accès aux services périscolaires et à la restauration scolaire ainsi que leur fonctionnement.

Les services périscolaires et de restauration n'ont pas de caractère obligatoire.

1. L'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscriptions pour l'année à venir seront préremplis et distribués dans les cartables en fin et en début d'année scolaire. Ils seront à remettre le plus rapidement possible au service périscolaire. Pour les nouveaux arrivants, il y aura possibilité de retirer le dossier soit sur le site de la commune, à la mairie ou auprès du personnel périscolaire.

L'inscription est valable pour l'année pour les différents services.

Les pièces à fournir pour valider l'inscription :

- La fiche enfant/famille/sanitaire
- La fiche d'inscription aux services
- L'attestation d'assurance scolaire
- La photocopie des vaccinations à jour
- L'attestation CAF avec le quotient familial
- Le règlement intérieur signé

Un retour à la mairie ou dans sa boîte aux lettres durant la période estivale est possible.

2. TARIFS ET FACTURATION :

Les forfaits appliqués se font en fonction du quotient familial (QF).

Le quotient est établi en janvier et août, un changement de situation personnelle peut amener une modification de la tarification. L'adresse de facturation est celle du responsable indiqué sur le dossier d'inscription.

La collectivité se laisse le droit de réviser les tarifs chaque année.

Le conseil municipal a décidé qu'à partir de 4 absences justifiées (certificat médical) que les repas non pris seront déduits.

A. PERISCOLAIRE

Une séance correspond à une présence sur le périscolaire matin ou soir.

Quotient familial	Forfait après la 7 ^e séance	A la séance
0 à 622	17 €	2.70 €
623 à 1000	30.50 €	2.90 €
1001 à 1400	41.50 €	3.10 €
NC et >1401	52.50 €	3.30 €

Attention : le forfait le plus élevé sera appliqué pour les familles qui n'auront pas fournis leur attestation de QF

B. RESTAURANT SCOLAIRE

Le tarif unitaire est différent en fonction du quotient familial.

Quotient familial	A la séance pour les repas exceptionnels	A la séance pour les inscrits à l'année
0-622	3.05 €	2.55 €
623-1000	3.40 €	2.90 €
1001-1400	3.80 €	3.30 €
NC et >1401	4.00 €	3.50 €

C. FACTURATION PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Avis des sommes à payer (ASAP)

La facturation se fait en début de chaque mois suivant.

- Si vous avez choisi le prélèvement automatique, celui-ci se fait le 5 du mois suivant.
- Si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique, vous recevrez un avis des sommes à payer par voie postale, vous aurez alors la possibilité de payer :
 - Par Carte Bleue sur www.tipi.budget.gouv.fr
 - Par prélèvement automatique (mandat SEPA à retirer auprès de l'accueil périscolaire)
 - Par chèque à l'ordre du trésor public (adresse indiquée sur l'ASAP)
 - Par espèce en se déplaçant au trésor public de Périgueux

3. FONCTIONNEMENT :

A. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs (Les Pti Z'écureuils) et à l'école communale. L'accueil est ouvert de **7h00 à 8h20** et de **16h30 à 19h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est demandé une paire de chaussons à **tous** les enfants.

Les parents ou la personne responsable doivent obligatoirement accompagner l'enfant **jusqu'à l'intérieur des locaux**.

L'enfant est pris en charge dès l'instant où le parent remet l'enfant à un animateur. Le pointage est effectué par les animateurs lors de chaque accueil.

Seules les personnes autorisées à récupérer le/les enfant(s) doivent être inscrites sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée pour les personnes majeures.

Une autorisation écrite est nécessaire dans le cas où :

- Une personne est non inscrite sur le dossier d'inscription
- Un enfant mineur doit partir seul
- Un enfant mineur est récupéré par un autre enfant mineur

Le/les personne(s) responsable(s) venant chercher le/les enfant(s) devront se signaler auprès d'un animateur.

L'accueil périscolaire du matin :

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée dans le centre de loisirs. Chaque parent et enfant doit indiquer sa présence en arrivant dans les locaux.

L'accueil périscolaire du soir :

Les enfants sont accueillis dès la sortie de la classe à 16h30.

B. COLLATION DU MATIN ET GOUTER DU SOIR

Une collation est donnée le matin vers 7h45 pour les enfants qui le désirent. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver à l'accueil de loisirs.

Le goûter du soir se fait à la sortie de la classe dans la cour de l'école primaire. Le goûter doit être fourni par les parents (possibilité de mettre au frigo).

Petit rappel : Il est conseillé de fournir à vos enfants des goûters équilibrés.

4. C.L.A.S :

Un accompagnement dans la méthodologie et dans l'organisation du travail est en place les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 et ne concerne que les enfants inscrits en garderie.

Merci d'inscrire votre enfant (sur la fiche de demande d'inscription).

5. RESTAURATION SCOLAIRE :

A. FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le restaurant scolaire est ouvert pendant le temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Un retour au calme est demandé aux enfants avant de rentrer dans le restaurant scolaire.

Avant de passer à table les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains.

Le réfectoire est séparé avec un coin pour les maternelles (petites et moyennes sections).

Le repas s'effectue en 2 services :

- Le 1^{er} service concerne les **maternelles** les grandes sections, CP et CE1

Les enfants de PS/MS vont à la sieste à la fin du repas.

- Le 2nd service concerne les CE2, CM1 et CM2

Les grandes sections mangent avec les primaires.

Lorsque le 1^{er} service mange, le 2nd service est dans la cour où différents jeux sont mis à disposition (malle de jeux de société, ballons et animations diverses). Lorsqu'il pleut ou par grand froid, les enfants vont dans la salle de motricité afin d'être à l'abri.

Vers 12h 30 le 2nd service se prépare pour aller manger.

B. LE REPAS

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Les agents de service participent par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Les enfants s'installent à la place de leur choix, selon leurs attitudes ils peuvent être changés de table. Concernant les enfants de maternelles, les places sont attribuées par les ATSEM en début d'année, les enfants peuvent être déplacés suivant leurs comportements. Dans le cadre de l'éducation au goût, les agents incitent chacun des enfants à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir. Ils sont chargés de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Une fois le repas terminé par le 1^{er} service les enfants débarrassent leurs couverts. Les animateurs mettent en place les couverts pour le 2nd service.

Les enfants du 2nd service débarrassent également leurs tables.

C. LES PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISES (PAI).

Les enfants qui ont un PAI mis en place pour une allergie alimentaire, se verront remettre le menu à l'avance par mail ou papier afin d'établir avec la responsable de la restauration scolaire le fonctionnement du mois. Aucun repas de substitution ne sera prévu pour pallier les PAI ou les convictions religieuses. Les familles devront fournir elles-mêmes un complément alimentaire.

6. LA SANTE DE L'ENFANT :

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge par un adulte à l'infirmerie avant de reprendre ses activités, les parents sont informés en fin de journée. Les soins sont consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre), les parents sont avertis de manière à venir le chercher.

Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que toute maladie doit être signalée. Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse virale (elles sont souvent contagieuses) comme de la fièvre, des vomissements, des diarrhées... votre enfant ne pourra pas fréquenter la garderie, dans son intérêt, et celui de ses camarades et des animateurs.

En cas d'accident grave, le personnel se réserve le droit d'appeler les services de secours compétents, de prévenir les parents pour qu'ils viennent prendre en charge rapidement leur enfant. Si l'enfant doit être conduit dans un établissement hospitalier, il partira accompagné d'un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

7. OBJETS ET EFFETS PERSONNELS DE L'ENFANT :

Il est interdit d'apporter tout objet ou substance dangereuse. La collectivité n'est pas responsable en cas de perte ou de dégradation d'objet personnel ou vêtements. Il est obligatoire que chaque enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile.

8. LA VIE COLLECTIVE :

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les bons comportements à adopter pendant les temps périscolaires et le restaurant scolaire sont :

- Je respecte mes camarades ainsi que les adultes
- J'utilise un langage correct
- Je peux parler à un animateur si je rencontre des difficultés
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je respecte les consignes données par les adultes
- Je m'engage à rester jusqu'à la fin de l'activité
- Je parle avec un volume sonore acceptable
- Je suis bienveillant envers mes camarades

9. LES POSSIBILITES DE SANCTIONS :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie ou a un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fait l'objet des mesures suivantes :

- La famille est prévenue verbalement par le personnel communal.
- La famille reçoit une lettre d'avertissement et doit s'assurer de la bonne compréhension par l'enfant des règles fixées par le règlement. L'enfant peut être reçu en mairie accompagné de ses représentants légaux.
- En cas de récidive, une exclusion de 4 jours du service enfance jeunesse est prononcée. La famille est informée par courrier.

- Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive du service enfance jeunesse peut être prononcée par le maire après étude de la situation par la commission vie éducative.

La demande d'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

A REMPLIR ET A RENDRE

Je soussigné(e) Parent 1, Parent 2 :

Représentant légal de(s) l'(des) enfant(s) :

Atteste avoir bien pris connaissance des Règlements Intérieurs et les acceptent dans leur intégralité.

Fait à :

Signature(s) :

Avec la mention « Lu et approuvé »